

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L-2227 LUXEMBOURG

A-1280/94-31

AVIS

sur

le projet de règlement ministériel
portant fixation d'un jour férié
légal de rechange pour l'année 1995

Par dépêche du 19 juillet 1994, Monsieur le Ministre du Travail a demandé, "dans les meilleurs délais", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement ministériel spécifié à l'intitulé.

Il a pour but de remplacer le 1er janvier, qui en 1995 tombera sur un dimanche, comme jour férié légal par le 2 janvier.

En effet, l'article 3, paragraphe (2), de la loi du 10 avril 1976 portant réforme de la réglementation des jours fériés légaux dispose que "la substitution des jours fériés légaux tombant sur un dimanche sera réglée par arrêté du Ministre du Travail ... après consultation des chambres professionnelles intéressées, avant le 1er décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle se situent le ou les jours fériés légaux à remplacer".

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter à ce sujet, et elle marque donc son accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 17 août 1994.

Le Secrétaire,



Le Président,

